



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 103

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 2843

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0394/HU

Retransmission des observations d'un Etat membre (Sweden) (l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535).
Ces observations ne prolongent pas le délai de statu quo.

MSG: 20242843.FR

1. MSG 103 IND 2024 0394 HU FR 13-01-2025 17-10-2024 SE COMMS 5.2 13-01-2025

2. Sweden

3A. Kommerskollegium

3B. Utrikesdepartementet

4. 2024/0394/HU - C50A - Denrées alimentaires

5. l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535

6. La Suède souhaite tout d'abord rappeler qu'il importe de suivre et de respecter les procédures existantes d'autorisation et de mise sur le marché unique des nouveaux produits alimentaires. La Hongrie agissant en violation de ces procédures est un problème grave.

La Hongrie justifie sa proposition par le fait qu'elle est, entre autres, nécessaire pour protéger la production alimentaire nationale. Toutefois, les traités ne prévoient aucune base juridique pour restreindre la libre circulation afin de protéger la production nationale.

La Hongrie a également justifié sa proposition par le fait que l'interdiction est nécessaire pour protéger, entre autres, la santé humaine. De telles raisons sont également inacceptables. Les cadres réglementaires de l'UE imposent déjà des exigences strictes, notamment en matière de sécurité alimentaire. Les nouveaux aliments doivent être autorisés conformément aux procédures spécifiques prévues par le règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif aux nouveaux aliments, modifiant le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 1852/2001 de la Commission, avant de pouvoir être mis sur le marché.

La Hongrie n'a pas présenté d'évaluation des risques posés par la viande produite en laboratoire ni démontré que ces produits peuvent présenter des risques, par exemple pour la santé humaine ou l'environnement.

En outre, la proposition de la Hongrie ne comporte pas d'évaluation de proportionnalité mettant en balance l'efficacité et la nécessité de la proposition par rapport à son incidence potentielle sur les obstacles aux échanges. Dans ce contexte, la Suède estime que la proposition hongroise est contraire aux dispositions du traité relatives à la libre circulation des marchandises.

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535



EUROPEAN COMMISSION
Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu